

**DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS**

**COMMUNE DE SERVIAN**

# **DECISION**

**2025-038**

**Objet : MARCHES ASSURANCES - attribution des lots**

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié précisant que le marché se compose de 6 lots :

lot 1 - assurance Dommages aux biens,

lot 2 - assurance Responsabilités Civiles,

lot 3 - assurance Protection Juridique,

lot 4 - assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,

lot 5 - assurance Flotte Automobiles + Missions,

lot 6 - assurance risques statutaires,

Considérant les offres reçues,

# **DECIDE**

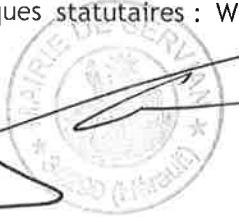
**Article unique :** Au vu du rapport et de l'analyse faits par le cabinet « MG Risk Consultant », les différents lots ont été attribués aux entreprises suivantes, et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- lot 1 - Dommages aux biens : SMACL - cotisation annuelle TTC : 26 502.87
- lot 2 - Responsabilités Civiles : SMACL - cotisation annuelle TTC : 6 950.80 €.T.T.C
- lot 3 - Protection Juridique : SMACL - cotisation annuelle TTC : 11 340.00 €.T.T.C
- lot 4 - Défense Pénale agents et élus : SMACL - cotisation annuelle TTC : 619.96 €.T.T.C
- lot 5 - Flotte automobiles - mission agents, élus : Cabinet GAN/SELLENET- cotisation annuelle TTC : 9 745.39€.T.T.C
- lot 6 - Assurance risques statutaires : WILLIS TOWER WATSON cotisation annuelle TTC : 89 822.45 €.T.T.C.

Servian, 02/12/2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



SERVIAN

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025 *assurances 2025*

ID : 034-213403009-20251202-DC2025\_038-AU

**S<sup>2</sup>LO**



## **ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)** **LOT N° 1 DOMMAGES AUX BIENS**

**Marché N° 2025-ASSU**

### **APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Marché passé selon une procédure formalisée en application de  
l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique**

### **SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SERVIAN**

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune de SERVIAN  
Hôtel de Ville  
Place du Marché  
34290 SERVIAN

#### **Remise des offres :**

Date limite de réception : 18 novembre 2025

Heure limite de réception : 12 heures

**Le contractant doit obligatoirement compléter tous les champs prévus à cet effet.**

## ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après dans le marché sous le nom de "titulaire",

Je, soussigné,

NOM ET PRENOM	BOUDREAU Olivier
---------------	------------------

**A compléter, au choix, selon la situation (Assureur ou Intermédiaire d'assurance)**

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à	
Téléphone	
Adresse e-mail	

**Ou**

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)	SMACL ASSURANCES SA
Au capital de	138 801 048 €
Ayant son siège social à	NIORT (79031) – 141 Avenue Salvador Allende
Téléphone et mail	05 49 32 20 61 – pmdemat@smacl.fr
Immatriculée à l'INSEE	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET)	833 817 224 00029
Code d'activité d'établissement principale (APE)	6512 Z
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	833 817 224

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

**Par dérogation à toute autre disposition prévue au DCE, le contrat est constitué des pièces suivantes, par ordre de priorité décroissant :**

- Le présent Acte d'engagement,
- L'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement « DOMMAGES AUX BIENS » et les documents auxquels elles renvoient. L'ensemble de ces documents annule et remplace le cahier des charges de l'assuré.
- L'annexe « Engagement de gestion DOMMAGES AUX BIENS ».
- La déclaration des risques (liste du patrimoine à garantir) et/ou le dossier technique fournie par l'acheteur public au DCE

**L'acheteur public reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble de ces documents contractuels ainsi que leur nouvel ordre de priorité.**

**Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont joints et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visées par les Articles R 2143-1 à 16 du Code de la Commande publique.**

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, ou à l'exception des réserves très précisément formulées en annexe **N°1 à l'Acte d'Engagement « OBSERVATIONS »** du présent acte d'engagement, à exécuter les prestations, objet de la présente Consultation.

**JE PRENDS ACTE**, que pour statuer sur la régularité de mon offre, les éventuelles réserves seront appréciées par le Pouvoir adjudicateur conformément à la Circulaire n° 0085 du 10 avril 2008-article VII-B.

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, d'inclure dans le contrat la clause de durée suivante :

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de 3 ans (trois ans) à compter du 1er janvier 2026 sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Le marché pourra être résilié chaque année par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois.

La date d'échéance anniversaire à laquelle le marché d'assurance pourra être résilié est fixée au 1er janvier de chaque année.

**J'ACCEPTE QUE :**

1° Les prix ne pourront être ajustés pendant la durée d'exécution du marché qu'en fonction :

- De la variation annuelle de l'indice retenu pour l'indexation des garanties.
- De la modification des risques déclarés (activités, capitaux, effectifs) par la commune de SERVIAN et faisant l'objet d'un avenant au marché dûment signé.
- **Dans le cadre du suivi de son portefeuille, SMACL Assurances se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires et techniques des entités qui présentent des résultats techniques déséquilibrés sous réserve de respecter le délai de préavis défini ci-dessus.**

Les prix proposés doivent être ceux qui seront appliqués à partir du 01/01/2026.

2° Le présent engagement ne vaille que si l'acceptation de l'offre est notifiée par Monsieur le Maire de la commune de SERVIAN, pouvoir adjudicateur, dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 2 : PRIX ET FRANCHISES**

Pour satisfaire à l'obligation de transparence des offres de prix, le candidat doit apporter les précisions suivantes :

**SOLUTION DE BASE :**

**franchises identiques au contrat actuel**

(générale 6 000 €, Incendie et vol 10 000 €, tempête/grêle/cat-nat : 20% mini 20 000 €)

**PRIX ANNUEL EN EUROS**Taux H.T. : **1.25 € HT**Prime H.T. **24 412.50 €**

Taux T.T.C. :

Prime T.T.C.: **26 502.87 €****NATURE ET MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE POUR LE CALCUL DU PRIX**

**Superficie assurée : 19.530 m<sup>2</sup>, conformément à la liste jointe**

**FRANCHISES**

**Cf. Annexe N°1 à l'Acte d'Engagement « OBSERVATIONS »**

**SOLUTION VARIANTE 1:**

**franchises 10% des dommages, mini 1 500 € / maxi 25 000 €**

**PRIX ANNUEL EN EUROS**

Taux H.T. : ..... Prime H.T. : .....

Taux T.T.C. : ..... Prime T.T.C. : .....

**NATURE ET MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE POUR LE CALCUL DU PRIX****FRANCHISES****ARTICLE 3 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot 1	Dommages aux biens	66515200-5	Services d'assurance de biens
-------	--------------------	------------	-------------------------------

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations part de la date d'effet des contrats d'assurances.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La commune de SERVIAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP):

Titulaire compte :	<b>SMACL ASSURANCES SA</b>
Organisme bancaire	<b>CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES</b>
Domiciliation	<b>FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083</b>
Code banque	<b>11706</b>
Code guichet	<b>00031</b>
n° compte	<b>00651150000</b>
Clé RIB	<b>83</b>

**ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT**

Fait en un seul original

A NIORT, LE **12 Novembre 2025**

Mention manuscrite "lu et approuvé" Signature du candidat ***lu et approuvé***

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A SERVIAN..... Le, **02/12/2025**

La personne responsable du marché,  
Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur

**CHRISTOPHE THOMAS**  
**MAIRE**



**ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER PAR LE TITULAIRE AU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Je soussigné, ..... certifie avoir reçu l'avis de réception postal de la notification du marché « Assurances de la commune de SERVIAN LOT 1 ».

A ..... Le, .....

Le titulaire



SERVIAN

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025 Assurances 2025

ID : 034-213403009-20251202-DC2025\_038-AU

ACTE D'ENGAGEMENT

S<sup>2</sup>LO



## **ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.) LOT N° 2 RESPONSABILITÉS CIVILES**

**Marché N° 2025-ASSU**

### **APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Marché passé selon une procédure formalisée en application de  
l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique**

### **SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SERVIAN**

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune de SERVIAN  
Hôtel de Ville  
Place du Marché  
34290 SERVIAN

#### **Remise des offres :**

Date limite de réception : 18 novembre 2025

Heure limite de réception : 12 heures

**Le contractant doit obligatoirement compléter tous les champs prévus à cet effet.**

## ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après dans le marché sous le nom de "titulaire",

Je, soussigné,

NOM ET PRENOM	BOUDREAU Olivier
---------------	------------------

### A compléter, au choix, selon la situation (Assureur ou Intermédiaire d'assurance)

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à	
Téléphone	
Adresse e-mail	

Ou

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)	<b>SMACL ASSURANCES SA</b>
Au capital de	<b>138 801 048 €</b>
Ayant son siège social à	<b>NIORT (79031) – 141 Avenue Salvador Allende</b>
Téléphone et mail	<b>05 49 32 20 61 – prdemat@smacl.fr</b>
Immatriculée à l'INSEE	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET)	<b>833 817 224 00029</b>
Code d'activité d'établissement principale (APE)	<b>6512 Z</b>
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	<b>833 817 224</b>

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

**Le présent acte d'engagement intègre les documents suivants non dissociables du présent acte :**

- L'annexe n° 1 « Observations » dont le contenu déroge au cahier des charges de l'assuré et les documents auxquels elle renvoie dont le contenu déroge ou complète le cahier des charges de l'assuré,
- L'annexe « Engagement de gestion Responsabilité Civile ».

**L'acheteur public reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble de ces documents contractuels.**

**Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont joints et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visées par les Articles R 2143-1 à 16 du Code de la Commande publique.**

**JE M'ENGAGE,** sans réserve, ou à l'exception des réserves très précisément formulées en annexe **N°1 à l'Acte d'Engagement « OBSERVATIONS »** du présent acte d'engagement, à exécuter les prestations, objet de la présente Consultation.

**JE PRENDS ACTE,** que pour statuer sur la régularité de mon offre, les éventuelles réserves seront appréciées par le Pouvoir adjudicateur conformément à la Circulaire n° 0085 du 10 avril 2008-article VII-B.

**JE M'ENGAGE,** sans réserve, d'inclure dans le contrat la clause de durée suivante :

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de 3 ans (trois ans) à compter du 1er janvier 2026 sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Le marché pourra être résilié chaque année par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois.

La date d'échéance anniversaire à laquelle le marché d'assurance pourra être résilié est fixée au 1er janvier de chaque année.

**J'ACCEPTE QUE :**

1° Les prix ne pourront être ajustés pendant la durée d'exécution du marché qu'en fonction :

- De la variation annuelle de l'indice retenu pour l'indexation des garanties.
- De la modification des risques déclarés (activités, capitaux, effectifs) par la commune de SERVIAN et faisant l'objet d'un avenant au marché dûment signé.

**Dans le cadre du suivi de son portefeuille, SMACL Assurances se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires et techniques des entités qui présentent des résultats techniques déséquilibrés sous réserve de respecter le délai de préavis défini ci-dessus.**

Les prix proposés doivent être ceux qui seront appliqués à partir du 01/01/2026.

2° Le présent engagement ne vaille que si l'acceptation de l'offre est notifiée par Monsieur le Maire de la commune de SERVIAN, pouvoir adjudicateur, dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 2 : PRIX ET FRANCHISES**

Pour satisfaire à l'obligation de transparence des offres de prix, le candidat doit apporter les précisions suivantes :

**PRIX ANNUEL EN EUROS**Taux H.T. : **0.425 %**Prime H.T. : **6 376,88 €**Taux T.T.C. : **0.46325 %\***Prime T.T.C.: **6 950.80 €**

\*Taux donné à titre indicatif. Seul le taux HT est contractuel

Prime minimum irréductible : **6 950.80 € TTC****NATURE ET MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE POUR LE CALCUL DU PRIX****Masse salariale : 1.500.446 €****FRANCHISES****Cf. Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement « OBSERVATIONS »****ARTICLE 3 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot 2	Responsabilités civiles	66516000-0	Services d'assurance responsabilité civile
-------	-------------------------	------------	--

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations part de la date d'effet des contrats d'assurances.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La commune de SERVIAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP):

Titulaire compte :	<b>SMACL ASSURANCES SA</b>
Organisme bancaire	<b>CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES</b>
Domiciliation	<b>FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083</b>
Code banque	<b>11706</b>
Code guichet	<b>00031</b>
n° compte	<b>00651150000</b>
Clé RIB	<b>83</b>

**ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT**

Fait en un seul original

A NIORT, LE **30 octobre 2025**

Mention manuscrite "lu et approuvé" Signature du candidat ***lu et approuvé***

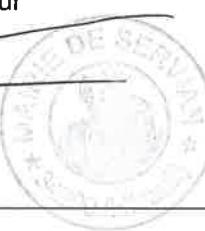
**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A SERVIAN Le, **02/12/2025**

La personne responsable du marché,  
Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur

**CHRISTOPHE THOMAS**  
**MAIRE**

**ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER PAR LE TITULAIRE AU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Je soussigné, ..... certifie avoir reçu l'avis de réception postal de la notification du marché « Assurances de la commune de SERVIAN LOT 2 ».

A ..... Le, .....

Le titulaire



SERVIAN

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025 Assurances 2025

ACTE D'ENGAGEMENT

S<sup>2</sup>LO

ID : 034-213403009-20251202-DC2025\_038-AU



## **ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)** **LOT N° 3 PROTECTION JURIDIQUE**

**Marché N° 2025-ASSU**

### **APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Marché passé selon une procédure formalisée en application de  
l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique**

### **SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE SERVIAN**

#### **Maîtrise d'ouvrage :**

Commune de SERVIAN  
Hôtel de Ville  
Place du Marché  
34290 SERVIAN

#### **Remise des offres :**

Date limite de réception : 18 novembre 2025

Heure limite de réception : 12 heures

**Le contractant doit obligatoirement compléter tous les champs prévus à cet effet.**

## ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après dans le marché sous le nom de "titulaire",

Je, soussigné,

NOM ET PRENOM	BOUDREAU Olivier
---------------	------------------

**A compléter, au choix, selon la situation (Assureur ou Intermédiaire d'assurance)**

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à	
Téléphone	
Adresse e-mail	

**Ou**

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)	<b>SMACL ASSURANCES SA</b>
Au capital de	<b>138 801 048 €</b>
Ayant son siège social à	<b>NIORT (79031) – 141 Avenue Salvador Allende</b>
Téléphone et mail	<b>05 49 32 20 61 – pmdemat@smacl.fr</b>
Immatriculée à l'INSEE	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET)	<b>833 817 224 00029</b>
Code d'activité d'établissement principale (APE)	<b>6512 Z</b>
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	<b>833 817 224</b>

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

**Le présent acte d'engagement intègre les documents suivants non dissociables du présent acte :**

- L'annexe n° 1 « Observations » dont le contenu déroge au cahier des charges de l'assuré et les documents auxquels elle renvoie dont le contenu déroge ou complète le cahier des charges de l'assuré,
- L'annexe « Engagement de gestion Protection Juridique ».

**L'acheteur public reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble de ces documents contractuels.**

**Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont joints et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visées par les Articles R 2143-1 à 16 du Code de la Commande publique.**

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, ou à l'exception des réserves très précisément formulées en annexe **N°1 à l'Acte d'Engagement « OBSERVATIONS »** du présent acte d'engagement, à exécuter les prestations, objet de la présente Consultation.

**JE PRENDS ACTE**, que pour statuer sur la régularité de mon offre, les éventuelles réserves seront appréciées par le Pouvoir adjudicateur conformément à la Circulaire n° 0085 du 10 avril 2008-article VII-B.

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, d'inclure dans le contrat la clause de durée suivante :

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de 3 ans (trois ans) à compter du 1er janvier 2026 sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Le marché pourra être résilié chaque année par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois.

La date d'échéance anniversaire à laquelle le marché d'assurance pourra être résilié est fixée au 1er janvier de chaque année.

**J'ACCEPTE QUE :**

1° Les prix ne pourront être ajustés pendant la durée d'exécution du marché qu'en fonction :

- De la variation annuelle de l'indice retenu pour l'indexation des garanties.
- De la modification des risques déclarés (activités, capitaux, effectifs) par la commune de SERVIAN et faisant l'objet d'un avenant au marché dûment signé.

**Dans le cadre du suivi de son portefeuille, SMACL Assurances se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires et techniques des entités qui présentent des résultats techniques déséquilibrés sous réserve de respecter le délai de préavis défini ci-dessus**

Les prix proposés doivent être ceux qui seront appliqués à partir du 01/01/2026.

2° Le présent engagement ne vaille que si l'acceptation de l'offre est notifiée par Monsieur le Maire de la commune de SERVIAN, pouvoir adjudicateur, dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 2 : PRIX ET FRANCHISES**

Pour satisfaire à l'obligation de transparence des offres de prix, le candidat doit apporter les précisions suivantes :

**PRIX ANNUEL EN EUROS**

Taux H.T.: Prime H.T. : **10.000 €**

Taux T.T.C.: Prime T.T.C.: **11 340.00 €**

Prime minimum irréductible : **11 340.00 € TTC**

**NATURE ET MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE POUR LE CALCUL DU PRIX**

Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédent l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2026: 1180,80). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.

**FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION**

**Seuil d'intervention : 1.500 € - Cf. Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement « OBSERVATIONS »**

**ARTICLE 3 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot 3	Protection Juridique	66513100-0	Services d'assurance défense et recours
-------	----------------------	------------	---

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations part de la date d'effet des contrats d'assurances.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La commune de SERVIAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP):

Titulaire compte :	<b>SMACL ASSURANCES SA</b>
Organisme bancaire	<b>CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES</b>
Domiciliation	<b>FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083</b>
Code banque	<b>11706</b>
Code guichet	<b>00031</b>
n° compte	<b>00651150000</b>
Clé RIB	<b>83</b>

## ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A NIORT, LE 30 octobre 2025

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du candidat *lu et approuvé*



## ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A SERVIAN Le, 02/12/2025

La personne responsable du marché,  
Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur

~~CHRISTOPHE THOMAS~~  
MAIRE



## ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER PAR LE TITULAIRE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Je soussigné, ..... certifie avoir reçu l'avis de réception postal de la notification du marché « Assurances de la commune de SERVIAN LOT 3 ».

A ..... Le, .....

Le titulaire



**ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)**  
**LOT N° 4 PROTECTION FONCTIONNELLE**  
**des Agents et des Elus**

**Marché N° 2025-ASSU**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Marché passé selon une procédure formalisée en application de  
l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique**

**SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES  
DE LA COMMUNE DE SERVIAN**

**Maîtrise d'ouvrage :**

Commune de SERVIAN  
Hôtel de Ville  
Place du Marché  
34290 SERVIAN

**Remise des offres :**

Date limite de réception : 18 novembre 2025

Heure limite de réception : 12 heures

**Le contractant doit obligatoirement compléter tous les champs prévus à cet effet.**

## ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après dans le marché sous le nom de "titulaire",

Je, soussigné,

NOM ET PRENOM	BOUDREAU Olivier
---------------	------------------

### A compléter, au choix, selon la situation (Assureur ou Intermédiaire d'assurance)

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à	
Téléphone	
Adresse e-mail	

Ou

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)	<b>SMACL ASSURANCES SA</b>
Au capital de	<b>138 801 048 €</b>
Ayant son siège social à	<b>NIORT (79031) – 141 Avenue Salvador Allende</b>
Téléphone et mail	<b>05 49 32 20 61 – pmdemat@smacl.fr</b>
Immatriculée à l'INSEE	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET)	<b>833 817 224 00029</b>
Code d'activité d'établissement principale (APE)	<b>6512 Z</b>
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	<b>833 817 224</b>

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

**Le présent acte d'engagement intègre les documents suivants non dissociables du présent acte :**

- L'annexe n° 1 « Observations » dont le contenu déroge au cahier des charges de l'assuré et les documents auxquels elle renvoie dont le contenu déroge ou complète le cahier des charges de l'assuré,
- L'annexe « Engagement de gestion Protection Fonctionnelle».

**L'acheteur public reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'ensemble de ces documents contractuels.**

**Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont joints et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visées par les Articles R 2143-1 à 16 du Code de la Commande publique.**

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, ou à l'exception des réserves très précisément formulées en annexe **N°1** du présent acte d'engagement, à exécuter les prestations, objet de la présente Consultation.

**JE PRENDS ACTE**, que pour statuer sur la régularité de mon offre, les éventuelles réserves seront appréciées par le Pouvoir adjudicateur conformément à la Circulaire n° 0085 du 10 avril 2008-article VII-B.

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, d'inclure dans le contrat la clause de durée suivante :

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de 3 ans (trois ans) à compter du 1er janvier 2026 sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Le marché pourra être résilié chaque année par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois.

La date d'échéance anniversaire à laquelle le marché d'assurance pourra être résilié est fixée au 1er janvier de chaque année.

**J'ACCEPTE QUE :**

1° Les prix ne pourront être ajustés pendant la durée d'exécution du marché qu'en fonction :

- De la variation annuelle de l'indice retenu pour l'indexation des garanties.
- De la modification des risques déclarés (activités, capitaux, effectifs) par la commune de SERVIAN et faisant l'objet d'un avenant au marché dûment signé.

**Dans le cadre du suivi de son portefeuille, SMACL Assurances se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires et techniques des entités qui présentent des résultats techniques déséquilibrés sous réserve de respecter le délai de préavis défini ci-dessus**

Les prix proposés doivent être ceux qui seront appliqués à partir du 01/01/2026.

2° Le présent engagement ne vaille que si l'acceptation de l'offre est notifiée par Monsieur le Maire de la commune de SERVIAN, pouvoir adjudicateur, dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 2 : PRIX ET FRANCHISES**

Pour satisfaire à l'obligation de transparence des offres de prix, le candidat doit apporter les précisions suivantes :

## **PRIX ANNUEL EN EUROS**

Taux H.T.: Prime H.T. **550.00 €**

Taux T.T.C. : Prime T.T.C. : **619.96 €**

## Prime minimum irréductible TTC

**NATURE ET MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE POUR LE CALCUL DU PRIX**

**Seules les primes seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice FFB. L'indice retenu est celui publié par la Fédération Française du Bâtiment pour le deuxième trimestre de l'année précédent l'échéance ou la date d'effet du contrat (pour 2026: 1180,80). La valeur de référence de l'indice est l'Euro.**

#### **FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION**

Cf. Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement « OBSERVATIONS »

### **ARTICLE 3 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot 4	Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus	66513100-0	Services d'assurance défense et recours
-------	---	------------	---

#### **ARTICLE 4 : DEFAIS D'EXECUTION**

**Le délai d'exécution des prestations part de la date d'effet des contrats d'assurances.**

## ARTICLE 5 : PAIEMENT

**ARTICLE 6.1.1 RÈGLEMENT**  
Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La commune de SERVIAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP):

Titulaire compte :	SMACL ASSURANCES SA
Organisme bancaire	CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX-SEVRES
Domiciliation	FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083
Code banque	11706
Code guichet	00031
n° compte	00651150000
Clé RIB	83

**ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT**

Fait en un seul original

A NIORT, LE **30 octobre 2025**

Mention manuscrite "J'u et approuvé"

Signature du candidat ***J'u et approuvé***

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A SERVIAN Le, 02/12/2025

La personne responsable du marché,  
Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur

~~CHRISTOPHE THOMAS~~  
~~MAIRE~~

**ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER PAR LE TITULAIRE AU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Je soussigné, ..... certifie avoir reçu l'avis de réception postal de la notification du marché « Assurances de la commune de SERVIAN LOT 4 ».

A ..... Le, .....

Le titulaire

GAN / SELLENET

ville de  
**Servian****ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)**  
**LOT N° 5 FLOTTE AUTOMOBILE ET MISSION****Marché N° 2025-ASSU****APPEL D'OFFRES OUVERT****Marché passé selon une procédure formalisée en application de  
l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique****SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES  
DE LA COMMUNE DE SERVIAN****Maîtrise d'ouvrage :**

Commune de SERVIAN  
Hôtel de Ville  
Place du Marché  
34290 SERVIAN

**Remise des offres :**

Date limite de réception : 18 novembre 2025

Heure limite de réception : 12 heures

**PHILIPPE  
SELLENET**

Signature  
numérique de  
PHILIPPE SELLENET  
Date : 2025.10.31  
10:51:40 +01'00'

**Le contractant doit obligatoirement compléter tous les champs prévus à cet effet.**

### ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après dans le marché sous le nom de "titulaire".

Je, soussigné,

NOM ET PRENOM	<i>Philippe SELLENET</i>
---------------	--------------------------

A compléter, au choix, selon la situation (Assureur ou Intermédiaire d'assurance)

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à	
Téléphone	
Adresse e-mail	

Ou

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)	<i>GAN Assurances</i>
Au capital de	<i>109 817 733 €</i>
Ayant son siège social à	<i>8-10 Rue d'Astorg 75008 Paris</i>
Téléphone et mail	<i>04 34 92 9554 - sellenet@gan.fr</i>
Immatriculée à l'INSEE	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET)	<i>542 063797 03356</i>
Code d'activité d'établissement principale (APE)	<i>6512Z</i>
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	<i>RCSParis 542 063797</i>

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont joints et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visées par les Articles R 2143-1 à 16 du Code de la Commande publique.

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, ou à l'exception des réserves très précisément formulées en annexe du présent acte d'engagement, à exécuter les prestations, objet de la présente Consultation.

**JE PRENDS ACTE** que pour statuer sur la régularité de mon offre, les éventuelles réserves seront appréciées par le Pouvoir adjudicateur conformément à la Circulaire n° 0085 du 10 avril 2008-article VII-B.

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, d'inclure dans le contrat la clause de durée suivante :

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de 5 ans (cinq ans) à compter du 1er janvier 2026 sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2030.

Le marché pourra être résilié chaque année par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois.

La date d'échéance anniversaire à laquelle le marché d'assurance pourra être résilié est fixée au 1er janvier de chaque année.

**J'ACCEPTE QUE :**

1° Les prix ne pourront être ajustés pendant la durée d'exécution du marché qu'en fonction :

- De la variation annuelle de l'indice retenu pour l'indexation des garanties.
- De la modification des risques déclarés (activités, capitaux, effectifs) par la commune de SERVIAN et faisant l'objet d'un avenant au marché dûment signé.

Les prix proposés doivent être ceux qui seront appliqués à partir du 01/01/2026.

2° Le présent engagement ne vaille que si l'acceptation de l'offre est notifiée par Monsieur le Maire de la commune de SERVIAN, pouvoir adjudicateur, dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 2 : PRIX ET FRANCHISES**

Pour satisfaire à l'obligation de transparence des offres de prix, le candidat doit apporter les précisions suivantes :

**VOLET 1 FLOTTE AUTOMOBILE****SOLUTION DE BASE (Franchise 200 € / 750 €)****PRIX ANNUEL EN EUROS**Prime H.T. .... *7194,16€*Prime T.T.C. .... *8566,39€***SOLUTION VARIANTE 1 (Franchise 400 € / 750 €)****PRIX ANNUEL EN EUROS**Prime H.T. .... *7062,75€*Prime T.T.C. .... *8411,38€***NATURE ET MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE POUR LE CALCUL DU PRIX***Type de véhicules et formules de garanties***FRANCHISES***indiquées ci-dessus***VOLET 2 MISSION 10 000 Kms****PRIX ANNUEL EN EUROS**Prime H.T. .... *944,00€*Prime T.T.C. .... *1179,00€***NATURE ET MONTANT DE L'ASSIETTE RETENUE POUR LE CALCUL DU PRIX***Kms parcourus***FRANCHISES**

**ARTICLE 3 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot 5	Flotte automobile et mission	66515200-5	Services d'assurance de véhicules à moteur
-------	------------------------------	------------	--

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations part de la date d'effet des contrats d'assurances.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La commune de SERVIAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP):

Titulaire compte :	SELLENET GAN
Organisme bancaire	BNP Paribas
Domiciliation	Six Fours les Plages
Code banque	30004
Code guichet	00606
n° compte	16106070
Clé RIB	94

**ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT**

Fait en un seul original

La Seyne sur Mer le 34/10/25

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du candidat

Lu et approuvé  
S. Sellenet

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A SERVIAN Le, 02/12/2025

La personne responsable du marché,  
Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur

CHRISTOPHE THOMAS

~~MAIRE~~

**ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER PAR LE TITULAIRE AU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Je soussigné, ..... certifie avoir reçu l'avis de réception postal de la notification du marché « Assurances de la commune de SERVIAN LOT 5 ».

A ..... Le, .....

Le titulaire



**ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)**  
**LOT N° 6 RISQUES STATUTAIRES**

**Marché N° 2025-ASSU**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**Marché passé selon une procédure formalisée en application de  
l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique**

**SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES  
DE LA COMMUNE DE SERVIAN**

**Maîtrise d'ouvrage :**

Commune de SERVIAN  
Hôtel de Ville  
Place du Marché  
34290 SERVIAN

**Remise des offres :**

Date limite de réception : 18 novembre 2025

Heure limite de réception : 12 heures

**Le contractant doit obligatoirement compléter tous les champs prévus à cet effet.**

## ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Je, soussigné, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après dans le marché sous le nom de "titulaire",

Je, soussigné,

<b>NOM ET PRENOM</b>	Géraldine BAUMEL, Chargée de clientèle
----------------------	--

### **A compléter, au choix, selon la situation (Assureur ou Intermédiaire d'assurance)**

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à	
Téléphone	
Adresse e-mail	

**Ou**

Agissant au nom et pour le compte de la société (1)	WILLIS TOWERS WATSON France REGION SUD EST
Au capital de	1 432 600 €
Ayant son siège social à	Futur Building 1 – 1280, avenue des platanes 34970 LATTES
Téléphone et mail	04 91 32 75 15 / 06 07 39 81 57 geraldine.baumel@wtwco.com
Immatriculée à l'INSEE	311 248 637
Numéro d'identité d'établissement (SIRET)	311 248 637 00861
Code d'activité d'établissement principale (APE)	6622Z
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	RCS Nanterre 311 248 637

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

En groupement conjoint non solidaire composé de :

- GENERALI VIE - Assureur et porteur de risque à 100%
- WILLIS TOWERS WATSON FRANCE - Courtier d'assurance mandataire du groupement - Gestionnaire du contrat et services associés

Les pièces administratives de chacun des membres sont fournies au dossier de candidature

**Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont joints et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visées par les Articles R 2143-1 à 16 du Code de la Commande publique.**

**JE M'ENGAGE**, sans réserve, ou à l'exception des réserves très précisément formulées en annexe du présent acte d'engagement, à exécuter les prestations, objet de la présente Consultation.

**JE PRENDS ACTE**, que pour statuer sur la régularité de mon offre, les éventuelles réserves seront appréciées par le Pouvoir adjudicateur conformément à la Circulaire n° 0085 du 10 avril 2008-article VII-B.

**JE M'ENGAGE**, ~~sans réserve~~, d'inclure dans le contrat la clause de durée suivante :

Les contrats sont conclus pour une durée ferme de 3 ans (trois ans) à compter du 1er janvier 2026 sans que le terme définitif du marché puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Le marché pourra être résilié chaque année par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 (six) mois.

La date d'échéance anniversaire à laquelle le marché d'assurance pourra être résilié est fixée au 1er janvier de chaque année.

Et selon les dispositions de l'offre d'assurance dans laquelle cet acte d'engagement est intégré. Elle comprend les observations au cahier des charges ainsi que les modalités de la couverture assurance.

#### **J'ACCEPTE QUE :**

1° Les prix ne pourront être ajustés pendant la durée d'exécution du marché qu'en fonction :

- De la variation annuelle de l'indice retenu pour l'indexation des garanties.
- De la modification des risques déclarés (activités, capitaux, effectifs) par la commune de SERVIAN et faisant l'objet d'un avenant au marché dûment signé.

Les prix proposés doivent être ceux qui seront appliqués à partir du 01/01/2026.

2° Le présent engagement ne vaille que si l'acceptation de l'offre est notifiée par Monsieur le Maire de la commune de SERVIAN, pouvoir adjudicateur, dans un délai de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 2 : PRIX ET FRANCHISES**

Pour satisfaire à l'obligation de transparence des offres de prix, le candidat doit apporter les précisions suivantes :

Cachet et signature

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025  
 A.O. Assurances 2025  
 ID : 034-213403009-20251202-DC2025\_038-AU



Lot n° 6 RISQUES STATUTAIRES

## BORDEREAU DE REMISE DES PRIX – AGENTS CNRACL

### LOT N°6 RISQUES STATUTAIRES

Pour satisfaire à l'obligation de transparence des offres de prix, le candidat doit apporter les précisions suivantes :

<b>ASSIETTE DE TARIFICATION (Masse salariale annuelle hors charges patronales)</b>		<b>C.N.R.A.C.L.</b> 1 265 105 €	
<b>PRECISIONS</b>	<b>GARANTIES</b>		<b>PRIX T.T.C.</b>
<b>Garanties accordées</b> (Formule complète correspondant à toutes les obligations statutaires)	DECES + A.T. + M.L.D. + L.M. Sans franchise	<b>Solution de base :</b> <u>Sans M.O.</u>	Taux : .7.10 % Prix : .89 822,45 €
	M.O. Avec franchise 15 jours fermes	<b>Garantie Optionnelle 1</b> (éventuelle)	Taux : .2.47 % Prix : 31 248,09 €
	MATERNITE - ADOPTION	<b>Garantie Optionnelle 2</b> (éventuelle)	Taux : 0.20 % Prix : ..2 530,21 €
<b>Engagement de durée ferme du contrat</b>	Le candidat s'engage à ne pas résilier le contrat avant la fin le 31/12/2026 (Préciser clairement le choix dans la colonne de droite)		<input checked="" type="checkbox"/> de la 1 ère année (année 2026) <input type="checkbox"/> ...de la 2 ème année (année 2027) <input type="checkbox"/> ...de la 3 ème année (année 2028)

A.T. = Accidents et maladies imputables au service

M.L.D.= Maladie longue durée

L.M. = Longue maladie

M.O. = Maladie ordinaire Jours Fermes = jours d'arrêt de travail non indemnisés pour chaque nouvel arrêt de travail

## Précisions et observations de l'assureur GENERALI sur le cahier des charges

Les observations, aménagements et remarques formulés dans cette page précisent les conditions dans lesquelles l'assureur entend accorder sa garantie

### ⇒ Pièces constituant le contrat, par ordre de priorité :

Conformément au cahier des charges, l'ordre de priorité des pièces du marché est la suivante :

- Acte d'engagement et les présentes précisions et observations,
- CCP et ses annexes
- Conditions particulières et générales de l'assureur (dont un exemplaire est joint à cette offre)

Cet ordre de priorité ne dispense pas la collectivité d'un contrat régularisé des deux parties et des observations ci-dessous ; Seront spécifiées dans les conditions particulières toutes les dispositions acceptées par l'assureur dans le cadre de ce présent marché (cf. acte d'engagement observations et réserves), en dérogation ou en supplément des conditions générales.

### ⇒ Gestion du contrat

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Pendant la durée et au terme du marché | page suivante      |
| • Délais de déclaration                  | page suivante      |
| • Modalités de gestion                   | mémoire de gestion |

### ⇒ Observations Aménagements sur le Cahier des Charges

#### 1. Les exclusions

Les exclusions définies à l'article 15 des Conditions Générales version V2023 et citées ci-après s'imposent de plein au droit au contrat d'assurance, et ce du fait des traités de ré-assurance.

#### ARTICLE 15- EXCLUSIONS

##### Les garanties ne sont pas accordées :

- en cas de guerre civile, en cas de guerre étrangère,
- en cas de participation active à des émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotages, rixes (sauf cas de légitime défense et d'assistance à personne en danger),
- lorsque le comportement de l'agent est jugé constitutif d'une faute détachable du service par les tribunaux compétents ou, si ceux-ci n'ont pas été saisis, par La Collectivité Contractante au vu de la Jurisprudence applicable,
- en cas de conséquence directe ou indirecte de toute radiation ionisante, de désintégration du noyau atomique ou contamination radioactive d'un carburant nucléaire ou de la combustion d'un carburant nucléaire,
- en cas d'utilisation d'ULM (Ultra Léger Motorisé), parapente, deltaplane, aéronefs non munis de certificat valable de navigabilité ou pilotés par une personne ne possédant pas de brevet.

Les conséquences de l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement ne sont pas non plus garanties.

Par ailleurs, les garanties du contrat sont expressément exclues en cas de disponibilité (sauf pour les garanties prévues en cas de disponibilité d'office pour raison de santé).

Les lésions dues à un traitement médical utilisant toute sorte de radiation ionisante et pour un but strictement médical sont prises en charge.

#### 2. Dispositions particulières

**CCAP – Préambule :** Accordé, dans la limite des réserves exprimées au cahier des charges.

**CCAP – Article 5 :** L'assureur s'engage à informer la collectivité de sa volonté de majorer le taux de cotisation du contrat par l'envoi en recommandé d'une lettre de résiliation à titre conservatoire, avant le préavis contractuel de 6 mois. La signature d'un avenant annulera les effets de cette résiliation.

**CCTP – Article 2 :** Lors de la prise d'effet du contrat, les garanties pour les agents en arrêt de travail débuteront à la date de reprise effective de l'activité. Toutefois, la garantie décès est acquise dès la date d'effet du contrat. Les agents en temps partiel thérapeutique à la date d'effet du contrat bénéficient de l'ensemble des garanties comme cela est le cas pour les agents en activité.

**Garantie décès :** Le capital décès est conforme au décret N° 176 du 17 février 2021 et 1860 du 27 décembre 2021. Le montant du capital sera calculé selon les éléments de rémunération inclus dans la base d'assurance.



**Imputabilité administrative :** À la suite du décret 2019-301 relatif au CITIS, nous acceptons la décision de la collectivité quant à l'imputabilité au service dont la décision relève de la compétence de l'autorité territoriale. L'imputabilité d'une maladie professionnelle ou d'une rechute étant du ressort d'une autorité médicale et non administrative, l'avis du médecin de prévention sera demandé, et si contestation, celui du Conseil Médical. En tout état de cause l'assureur et le courtier se réservent la possibilité de demander à la collectivité de diligenter une expertise médicale afin de vérifier si les arrêts et soins sont toujours en lien avec l'accident.

**Prestations en nature :** Le remboursement des frais médicaux est effectué conformément à l'Annexe 2 de la circulaire FP3 du 13 mars 2006. Il est précisé les règles de prise en charge suivante :

- Le remboursement des frais de transport se fait sur la base des frais réellement engagés en cas de transport d'urgence de l'agent, dans la limite d'un plafond de 220€. En dehors des cas d'urgence, le remboursement s'effectue sur la base des indemnités kilométriques, fixées par l'administration fiscale et ce, dans la limite d'un véhicule de 7CV, appliquée au trajet le plus court.
- Seuls les frais de cure, et honoraires médicaux relatifs aux cures reconnues par la Sécurité Sociale sont remboursés.
- Les frais d'hébergement et de transports liés à ces cures thermales ne sont pas pris en charge.
- En dehors des cas d'urgence, les hospitalisations en centres de soins de médecine ou chirurgicaux, en centres de rééducation ou de cure devront faire l'objet d'une demande d'entente préalable de prise en charge valable pour une durée maximale de 21 jours.
- Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande qui sera soumise à l'avis du contrôle médical de l'assureur. ; les demandes de prise en charge des soins dentaires devront être soumises pour avis au contrôle médical de l'assureur.
- Les montures de lunettes sont remboursées dans la limite d'un prix forfaitaire fixé à 100 euros.

**Temps Partiel Thérapeutique sans arrêt préalable :** Le Temps Partiel Thérapeutique sans arrêt préalable n'est accordé que si la garantie Congé de Maladie Ordinaire est souscrite, et après application de la franchise.

**Franchise :** Conformément aux conditions générales (Article 27.1 & Article 22) :

- Maladie ordinaire : Si après une période de congés maladie, l'agent reprend son activité au service de la collectivité contractante et doit l'interrompre après pour la même cause, la reprise temporaire entraîne l'application d'un nouveau délai de franchise.

- Longue Maladie – Longue Durée : Si une rechute intervient dans les 60 jours suivant la reprise d'activité de l'agent, il ne sera pas appliqué de délai de franchise.

En cas de transformation d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou maladie longue durée, si une franchise est stipulée sur les risques de longue maladie et de maladie longue durée, cette dernière est appliquée en déduction de la franchise en maladie ordinaire. A défaut, la franchise appliquée sur le risque maladie ordinaire est définitivement acquise.

## Les garanties pendant la durée du marché : respect du statut

- Pas de résiliation en dehors de l'échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
- Seront indemnisés les décès et toutes les situations de maladies ou accidents correspondant aux risques souscrits, issus d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est située dans la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et celle de la résiliation).
- Prise d'effet des garanties
  - la garantie décès est acquise à l'ensemble des agents en activité présents ou non à leur poste de travail et ce, dès la date d'effet du contrat
  - Les autres garanties sont acquises à la date d'activité effective de service de l'agent et de reprise du travail pour les agents en arrêts à la date d'effet du contrat
- Revalorisation des indemnités journalières pendant la période de validité du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique territoriale et des éventuels avancements de l'agent.
- Le remboursement des frais médicaux directement entraînés par un accident de service ou une maladie professionnelle est effectué conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006. Conformément aux dispositions de l'Annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006, en cas de dépassement d'honoraires ou de frais particuliers ou longs ou coûteux, Willis Towers Watson France et l'assureur se réservent la possibilité de faire contrôler par le médecin conseil de Willis Towers Watson France, et si besoin par un médecin experts et/ou le Conseil Médical, la légitimité des dépenses exposées, la vérification matérielle de l'exactitude du montant des frais engagés, mais encore leur justification quant à leur utilité et leur lien avec le sinistre concerné.

## Les garanties au terme du marché : régime de capitalisation totale

- Les indemnités journalières consécutives aux arrêts assurés ayant pris naissance pendant la période d'assurance sont prises en charge par l'assureur, aussi longtemps qu'elles seront à la charge de la collectivité adhérente, selon les dispositions statutaires en vigueur, de même pour les requalifications ou transformations de nature de risque, et ce y compris les revalorisations de traitement
- Prise en charge viagère des prestations en nature (frais médicaux) consécutives à des accidents ou maladies imputables au service survenus pendant la période de garantie. L'indemnisation se poursuit après le départ en retraite de l'agent.
- Les agents sont couverts jusqu'au dernier jour du trimestre civil au cours duquel l'agent a atteint la limite d'âge prévue par les dispositions statutaires ou à la date de fin de la prolongation légale d'activité
- Prise en charge, après résiliation, des rechutes dont l'arrêt initial a débuté pendant la période de validité du contrat, et ce quelque soit leur nature (accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée)

## Les délais de déclaration (conditions générales)

Afin de suivre les résultats du contrat, l'assureur se doit de provisionner les sommes nécessaires qui résultent des sinistres. Il doit donc en avoir connaissance le plus rapidement possible.

### Délais de déclaration (article 23 des conditions générales GENERALI)

- Déclaration arrêt de travail (tous risques confondus) et décès :	120 jrs - A compter de la date de survenance
- Demandes d'indemnisation indemnités journalières : d'arrêt ou prolongation	120 jrs - A compter de la date du 1 <sup>er</sup> jour
- Demandes d'indemnisation frais de soins :	Prescription biennale
- Avis et PV des comités médicaux :	120 jrs - A compter de la date de réception

### Ces délais restent inchangés après la résiliation ou le terme du contrat

Le non-respect de ces délais entraînera le refus d'indemnisation du sinistre pour la déclaration initiale, de la période de prolongation en cas de prolongation du sinistre

**ARTICLE 3 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lot 6	Risques statutaires	66512000-2	Services d'assurance accidents et maladie
-------	---------------------	------------	---

**ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations part de la date d'effet des contrats d'assurances.

**ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La commune de SERVIAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP):

Titulaire compte :	WILLIS TOWERS WATSON FRANCE
Organisme bancaire	Société Générale
Domiciliation	Courbevoie DEF ENT 2
Code banque	30003
Code guichet	03175
n° compte	00020225519
Clé RIB	95

**ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU CANDIDAT**

Fait en un seul original

A.Lattes..... LE .14.novembre.2025

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Signature du candidat

*Lu et Approuvé*

*Géraldine BAUREL  
Chargee de Clientèle*

Willis Towers Watson France  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 100 euros  
Tour Héros - 52, avenue du Général de Gaulle - 92100 Paris  
Tél. 01 41 50 50 00  
31 248 527 AC N° 1420000 N° Fik d' 311 248 527  
http://fr.wt.com/fr/fr/ 07001707  
Etablissement Secondaire  
1280, avenue des Prêtres Future Building 1  
34970 Lattes  
Tél. 04 91 32 75 00



## RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

### Titulaire

**WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**

### Domiciliation

**SG COURBEVOIE DEF ENT 2 (03175)**

**33 AV DE WAGRAM  
92077 COURBEVOIE**

### Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Cle RIB
30003	03175	60020225519	95

**IBAN : FR76 3000 3031 7500 0202 2551 995**

**BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP**

GrB

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

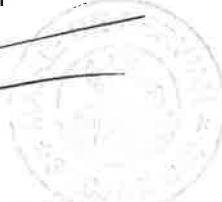
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A SERVIAN .... Le, 02/12/2025

La personne responsable du marché,  
Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur

JUSTOPHE THOMAS

MAIRE



### ACCUSE DE RECEPTION A RETOURNER PAR LE TITULAIRE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Je soussigné, .....certifie avoir reçu l'avis de réception postal de la notification du marché « Assurances de la commune de SERVIAN LOT 6 ».

A .....Le, .....

Le titulaire

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 16.12.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2025-039

Objet : Acquisition d'un logiciel de gestion du temps et des absences

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion du temps et des absences pour les services municipaux,

Vu la consultation et l'analyse des quatre offres reçues (Incovar, Octime, Eurécia et Skello),

Vu le devis le mieux disant proposé par la société Eurécia d'un montant de 7789.80 € HT soit 9347.76 € TTC,

# DECIDE

Article 1 : D'autoriser la réalisation de la dépense susmentionnée auprès de l'entreprise Eurécia, sis 3 chemin des Canelles 31320 Castanet-Tolosan, pour un montant de 7789.80 € HT soit 9347.76 € TTC.

Article 2 : La présente décision est subordonnée à l'inscription et à l'ouverture des crédits correspondants au BP 2026.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette dépense.

Servian, le 11 décembre 2025

Christophe THOMAS

Maire



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE SERVIAN" around the top edge and "34290 HERAULT" at the bottom. In the center is a small emblem featuring a figure holding a staff.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT**

Notifiée le : 12.12.2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS**

**COMMUNE DE SERVIAN**

# **DECISION**

**2025-040**

**Objet : Lot pour le concours des maisons & balcons décorés ou illuminés - Fêtes de fin d'année 2025**

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22.

Considérant le règlement du concours des maisons et balcons décorés ou illuminés, organisé par la Ville de Servian du 1er au 20 décembre 2025,

Considérant l'importance de récompenser la créativité et l'investissement des habitants,

Considérant la volonté de soutenir le commerce local.

# **DECIDE**

**Article 1 : Que chaque lauréat des catégories suivantes :**

1. Décoration de balcon
2. Décoration de maison et jardin
3. Prix « Coup de cœur du jury »

recevra un bon d'achat d'une valeur de 50 €, à utiliser en une seule fois chez les commerçants participants de la ville de Servian.

**Article 2 : Que les bons d'achat seront remis aux gagnants lors de la cérémonie de remise des prix.**  
Si nécessaire, ils pourront également être envoyés aux coordonnées fournies lors de l'inscription ou retirés directement à l'accueil de la Mairie.

**Article 3 : Les commerçants participants seront informés afin d'accepter ces bons pour les achats effectués par les gagnants.**

Servian, 11/12/2025

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DEPARTEMENT  
DE  
L'HERAULT

Notifiée le : 06.01.2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

# DECISION

2026-001

Objet : Contrat d'abonnement WEKA

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 parvenue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un service de veille juridique,

Considérant la proposition de contrat d'abonnement présentée par la société WEKA,

Considérant l'offre commerciale transmise le 23 décembre 2025.

# DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de contrat faite par WEKA sise 39 Boulevard Ornano, immeuble Pleyad 1, 93 288 SAINT-DENIS CEDEX.

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01.01.2026, renouvelable tacitement par périodes successives de 12 mois dans la limite de 10 renouvellements.

Article 3 : Que le montant s'élève à 3 899.99 € TTC, soit 3 547.78 € HT, pour une durée de 3 ans avec augmentation annuelle plafonnée sur le 3.5% HT.

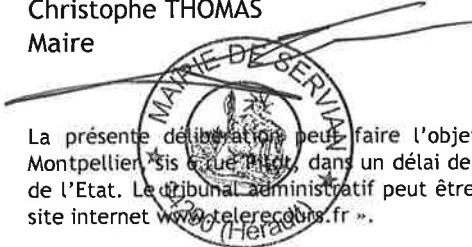
Article 4 : Que ce montant sera inscrit au BP 2026.

Servian, le 5 janvier 2026

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier sis 6 rue Blot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Devis #** S05736**Date du devis :** 16/12/2025**Validité de l'offre :** 31/12/2025**Référent Weka :**

Laurent DARMAGNAC

ldarmagnac@weka.fr

**COMMUNE DE SERVIAN****Place DU MARCHE****34290 SERVIAN****SIRET :** 21340300900011**Contact :**

Delphine CASTINERA

+33467392962

dgs@ville-servian.fr

<b>Référence</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant</b>
			<b>unitaire</b>		<b>HT</b>

WKDIPCWEB	[WKDIPCWEB] WEKA INTEGRAL COMMUNE (De 3 501 à 5 000 hab.)	1	2 464,45	5,5%	2 464,45 €
-----------	---	---	----------	------	------------

WEKA INTEGRAL PETITE COMMUNE - 10 licences

L'intégralité des ressources dédiées aux communes : marchés publics, ressources humaines, services à la population, communication, culture, finance et comptabilité, action sociale et aménagement.

**UN ACCES ILLIMITE AUX RESSOURCES DOCUMENTAIRES MISES A JOUR EN CONTINU**

- Plus de 9282 fiches action méthodologiques et 5472 outils opérationnels créés par nos auteurs reconnus pour leur expertise juridique et métier.
- Notre ChatBot conversationnel WEK'AI : des réponses instantanées à vos questions juridiques et métier, en se référant exclusivement aux bases de données WEKA.
- Les éditions imprimées à parution bimestrielle.(WEKA LeMag)

**UN ACCES DECOUVERTE A WEKA LIGNE EXPERT**

- Solliciter par téléphone et/ou via votre profil weka.fr nos juristes sur les thématiques jusqu'à 2 questions par an.
- Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h.
- Obtenir une réponse immédiate ou sous 24H si des recherches complémentaires sont nécessaires.

**UNE VEILLE JURIDIQUE ET METIER**

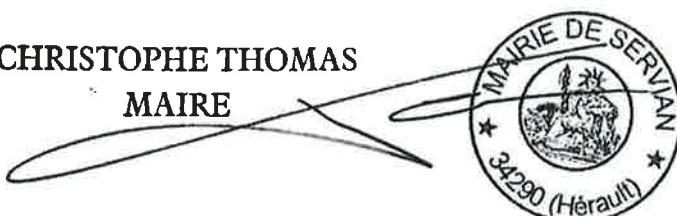
- Une newsletter mensuelle pour ne rien rater de l'actualité juridique et métier.
- Des références réglementaires et jurisprudentielles de notre base de données juridiques.
- Une veille d'actualité ciblée : 10' juridiques avec le cabinet Landot, brèves juridiques, articles métier, portraits, etc.
- Des web-conférences experts pour décrypter l'actualité.
- Des livres blancs pour vous apporter des solutions à des problématiques liées à votre activité.

Référence interne	Description	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	Montant HT
WKFRHRANN	[WKFRHRANN] WEKA SMART - Masterclasses RH [FPT<30k hab] WEKA SMART - Masterclasses RH publiques	1	1 083,33	20%	1 083,33 €
<b>Regards croisés inter fonctions publiques, retours d'expériences, restez informés et dialoguez avec les meilleurs experts en participant à nos Masterclasses RH publiques</b>					
<b>UN ACCES ILLIMITE A 9 MASTERCLASSES EN LIVE ET REPLAY</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation et commentaires de l'actualité jurisprudentielle. Analyses autour de la thématique du mois. Mise en situation et cas pratiques.</li> <li>Échanges en direct avec les experts. Profitez du savoir-faire le plus pointu et reconnu dans les RH publiques.</li> </ul>					
<b>UN ACCES ILLIMITE A UNE BIBLIOTHEQUE DE CONTENUS</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès privilégié à tout le contenu en lien avec la Masterclasse : Fiches pratiques, schémas de procédures, etc.</li> </ul>					
<b>DES QUIZZ ET EVALUATION POUR CHAQUE MASTERCLASSE</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour valider ses compétences, détecter ses lacunes et progresser tout au long de l'année.</li> </ul>					
<b>UNE VEILLE JURIDIQUE ET METIER</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une newsletter bi-mensuelle pour ne rien rater de l'actualité juridique et métier</li> <li>Une veille d'actualité ciblée : 10' juridiques avec le cabinet Landot, brèves juridiques, articles métier, portraits, etc.</li> </ul>					
<b>Montant HT</b> <span style="float: right;">3 547,78 €</span> <b>TVA 20%</b> <span style="float: right;">216,67 €</span> <b>TVA 5.5%</b> <span style="float: right;">135,54 €</span> <b>Total TTC</b> <span style="float: right;">3 899,99 €</span>					

**Engagement sur 3 ans avec augmentation annuelle plafonnée de 3.5% sur le HT**

Date, signature et cachet de l'établissement  
Le 05.01.2026

CHRISTOPHE THOMAS  
MAIRE



s présentes Conditions Générales de vente (ci-après « CGV »), éventuellement complétées par des Conditions particulières propres à chaque Offre décrivent les modalités et les conditions dans lesquelles le Client fait l'acquisition d'ouvrages ou de publications uniques (ci-après l'« Achat ») ou souscrit des abonnements (ci-après l'« Abonnement ») aux produits édition et service d'information juridique à caractère documentaire, ou tout autre service des Editions WEKA.

#### Définitions

Les termes et expressions suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, dans les présentes conditions générales, les Conditions particulières, le bon de commande ou dans tout autre document émanant des Editions WEKA et se rapportant à l'Offre y compris dans le préambule de ces documents :

**Client** : Désigne le titulaire du compte Client ayant souscrit une Offre WEKA au bénéfice de toute personne morale ou physique ci-après « Utilisateur autorisé » et responsable du paiement du prix.

**Conditions particulières** : Désigne, le cas échéant, le descriptif de l'Offre et les conditions de vente spécifiques.

**Contrat** : Désigne les termes et conditions des CGV et, quand ils existent, des Conditions particulières et du bon de commande.

**Offre** : Désigne l'Offre de produit ou de service proposée par les Editions WEKA.

**Partie(s)** : Désigne le Client et/ou les Editions WEKA.

**Site** : Désigne le site [www.weka.fr](http://www.weka.fr).

#### Application des CGV

Il sera dérogé aux présentes CGV et éventuelles Conditions particulières que par accord entre les Parties, constaté par écrit. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, notamment, sur ses conditions générales d'achat, sauf accord cadre ou accord commercial spécifique conclu avec le Client. Tous autres documents communiqués par les Editions WEKA, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative.

Il fait que les Editions WEKA ne se prévalent pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir entièrement.

En cas de contradiction entre les CGV et les Conditions particulières, les Conditions particulières prévalent.

Les Editions WEKA peuvent modifier les CGV et les Conditions particulières à tout moment. Une nouvelle version est mise en ligne sur le Site. La version applicable des CGV et des Conditions particulières est celle en vigueur au jour de l'Achat ou de la souscription de l'abonnement. En cas de reconduction d'un Abonnement, les CGV et les Conditions particulières applicables seront celles en vigueur quinze (15) jours avant la date limite pour opposer à cette reconduction.

#### Description des Offres d'Abonnement

##### 1 Les Offres d'Abonnement aux bases documentaires WEKA

Les Offres d'Abonnement aux bases documentaires WEKA comprennent, selon l'Offre concernée :

- la mise à disposition de la base en version papier et/ou un droit d'accès spécifique à la base via Internet, selon les modes de consultation disponibles pour l'Offre concernée,
- l'abonnement au service d'actualisation ou de mises à jour de la base,
- le cas échéant, un abonnement aux publications périodiques,

Les Editions WEKA réservent des Offres disponibles uniquement en réabonnement, le contenu de l'Offre auquel le Client a souscrit est décrit sur le Site et dans les éventuelles Conditions particulières relatives à l'Offre concernée.

##### 2 Les Offres d'Abonnement au service WEKA Ligne Expert

Les Offres d'Abonnement au service WEKA Ligne Expert ont pour objet la fourniture de bases de recherche documentaire sur la réglementation juridique applicable. Le service peut porter sur une thématique ou l'ensemble des thématiques traitées par les bases documentaires WEKA. Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Le délai moyen de traitement d'une question est variable en fonction de la question posée :

- entre 2 à 5 minutes pour une question simple et,
- 30 à 45 minutes pour une question complexe.

Le tout état de cause, le délai maximal de traitement des questions ne saurait excéder 48 heures. Le traitement des questions est assuré par des juristes confirmés.

Les réponses apportées ont pour objet de fournir des renseignements et informations à caractère documentaire conformément à la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990.

Le Client est informé que ces informations n'ont en aucun cas valeur de consultation juridique.

Le Client reste seul juge du contenu des réponses fournies et demeure seul responsable, en qualité de professionnel, de l'utilisation qu'il fait des réponses obtenues.

##### 3 Les Offres d'Abonnement au service WEKA SMART MASTERCLASSES

Les Offres d'Abonnement au service WEKA SMART MASTERCLASSES comprennent, selon l'Offre concernée :

- l'inscription à un nombre de masterclasses avec un droit d'accès spécifique aux livres, selon les modes de participation disponibles pour l'Offre concernée

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

ID : 034-213403009-20260105-DC2026\_001-AU

**SLOW**

- (ii) Des contenus réglementaires spécifiques à la plateforme pour l'Offre concernée

Le contenu de l'Offre auquel

Conditions particulières relatives à l'Offre concernée.

#### 3.4 Les Offres d'Abonnement au magazine WEKA le Mag

Les Offres d'Abonnement au magazine WEKA le Mag comprennent six numéros, au rythme de publication bimestrielle.

Le contenu de l'Offre auquel le Client a souscrit est décrit sur le Site et dans les éventuelles Conditions particulières de l'Offre.

#### 3.5 Les Offres Weka.jobs

Les Offres de souscription WEKA.jobs ont pour objet la fourniture de prestations de publication d'offres d'emploi en multidiffusion, à savoir sur différents supports tels que le site WEKA.jobs, le Site ou encore la newsletter WEKA. Le service peut concerner des publications d'offres d'emploi à l'unité, par pack de 5 offres d'emplois (Les annonces sont nommées sur le service « crédit ». Une annonce = un crédit) ou par pack illimité (= crédit illimité d'annonces). Les Offres de souscription au service WEKA.jobs sont soumises à des Conditions particulières relatives à l'Offre concernée (Elles sont à durée de validité de 12 mois à compter de la date d'achat du service. La durée de publication d'une annonce est de 60 jours maximum. Une reconduction pour la même durée est valable pour l'achat d'une nouvelle annonce ou pour la consommation d'un crédit (= d'une annonce) du pack choisi).

L'utilisation d'un compte recruteur weka.jobs par un employeur nécessite la création d'un compte sur le site weka.jobs ([www.weka.jobs](http://www.weka.jobs)).

Il appartient au Client de vérifier le contenu de son annonce et que ses données de contact sont exactes. Le Client sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son offre d'emploi. Il garantit les Editions WEKA contre tout recours à cet égard et les indemnise de tous préjudices qu'elles subiraient de ce fait. En aucun cas la responsabilité des Editions WEKA pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par le Client de l'une quelconque des CGV, des Conditions particulières ou de ses spécifications techniques et aucune modification de l'engagement, notamment de prix, période ou durée ne pourra être réclamée. Les Editions WEKA ne peuvent garantir que des annonces concurrentes ne seront pas présentes sur des emplacements voisins ou contigus de l'insertion. Le Client s'engage à ce que le contenu de ses offres d'emploi respecte toutes les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L 5331-2 et suivants du Code du travail.

Le Client s'interdit de :

- . Communiquer des informations fausses, imprécises, mensongères ;
- . Tenter d'induire en erreur toute personne en usurpant l'identité ou une dénomination sociale ou en portant atteinte à l'image ou à la réputation d'autres personnes et/ou en faisant passer pour un tiers ou pour un employé, un service habilité ou un affilié de toute personne morale ;

Les Editions WEKA se réservent, en toute hypothèse, la possibilité de supprimer toute offre d'emploi et de suspendre temporairement ou supprimer définitivement le compte d'un Client et/ou suspendre ou supprimer tout code d'accès, voire tout accès au Site ou au service WEKA.jobs du Client qui violerait les présentes sans préjudice des autres droits des Editions WEKA.

Cette faculté pourra être exercée à tout moment sans préavis, ni formalité préalable et sa que cela ne donne droit à indemnisation d'aucun préjudice. Les Editions WEKA informeront le Client, par tout moyen, des suites de telles mesures.

Toute modification de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération par les Editions WEKA que si elle lui est parvenue par écrit 15 (quinze) jours francs avant sa parution.

#### 4. Achat de service – Souscription d'Abonnement

Le Client peut acheter un ouvrage de base ou, un pack d'annonces, ou souscrire à un Abonnement ou acheter un service (i) en signant le devis de l'Offre et les présentes Conditions Générales de vente.

Sauf indication contraire, les Offres sont valables selon la date indiquée sur le devis et resteront valables tant qu'elles seront accessibles sur le Site ou jusqu'à la durée spécifiée mentionnée.

#### 5. Durée d'Abonnement

L'Abonnement entre en vigueur :

- pour les produits physiques, le jour de la validation par les Editions WEKA de la souscription à l'Abonnement ;
- pour les Offres disponibles en version électronique seulement, les Offres duo (version papier et version électronique) et le service WEKA Ligne Expert, quarante-huit (48) heures après la validation de la souscription par les Editions WEKA.

Sauf stipulation contraire dans les Conditions particulières d'une Offre d'Abonnement, l'Abonnement est conclu pour une période initiale d'abonnement de douze (12) mois à compter de la date de souscription.

Sous réserve d'une réglementation particulière d'ordre public et sauf accord contraire des Parties, à l'issue de la période initiale, l'Abonnement se renouvelle tacitement par périodes successives de douze (12) mois, dans la limite de dix fois, sauf dénonciation, en précisant le motif, par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec demande d'aide à la réception au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la période initiale ou de chaque période de renouvellement.

Le Client souhaite que l'Abonnement soit établi sur l'année civile, il en informe les Editions WEKA lors de son Abonnement.  
Dans ce cas, la période initiale d'Abonnement de l'année n sera prolongée au 31 décembre de l'année n+1, avec une facturation comprenant l'année n+1 majorée des mois d'extension : l'abonnement en année n, puis se renouvelle tacitement par périodes successives de seize (16) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notified par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard deux (2) mois avant l'échéance : la période initiale ou de chaque période de renouvellement.

## Prix, facturation et modalités de paiement

### 1 Tarifs

Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Les tarifs annuels en vigueur des offres sont mentionnés sur devis ou disponibles sur demande.

Une souscription d'Abonnement par un nouveau Client donnera lieu à la facturation d'un montant forfaitaire unique, au titre des frais d'ouverture du compte Client. Ce montant est émis au Client lors de la commande.

Les frais de port et d'emballage de tout ouvrage, publications périodiques et mise à jour au format papier sont inclus dans le tarif de l'abonnement, sauf exception des DOM/TOM où le complément est additionné au tarif abonnement.

### 2 Facturation

La facture est établie et adressée au Client par les Editions WEKA suite à la validation de l'achat du produit ou du service ou de la souscription de l'Abonnement. Elle couvre le prix de l'Achat du produit ou de l'Abonnement au prorata temporis de sa durée.

En cas de reconduction d'Abonnement, la facturation intervient au début de chaque nouvelle période pour la totalité du prix de l'Abonnement pour cette période.

Sur les offres de service, la facturation sera établie après réalisation et une facture dacompte pourra être exigée à la commande selon les modalités inscrites dans le devis.

### 3 Paiement

Les réserves d'une réglementation particulière d'ordre public, les factures sont payables à réception ou, le cas échéant, à l'issue de la période d'essai, sans escompte, par chèque, mandat administratif, carte bancaire, virement bancaire ou mandat administratif.

Un retard de paiement entraînera de plein droit :

le paiement de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage,

le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros HT. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant, les Editions WEKA pourront demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Il faut de paiement dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture nonobstant les mesures de recouvrement qui pourraient être mises en œuvre, les Editions WEKA pourront par ailleurs prononcer l'exigibilité de toutes les sommes dues par le Client, y compris le montant de l'Abonnement restant à courir jusqu'à la fin de la période d'abonnement, sans préjudice de la faculté de résilier l'Abonnement conformément à l'article « Résiliation ».

### Révision du prix

Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat d'un montant ne pouvant excéder l'application de la formule suivante :

= $(P0xS1/S0) + (P0x1.1-P0)$

= prix HT révisé (année n)

= $P_{HT}$  HT initial lors de la première révision ou du dernier prix révisé (année n-1) pour les îlots suivantes

= dernier indice de la convention collective Syntec publié à la date de révision du contrat = dernier indice de la convention collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou à la première révision à la date de signature du contrat du contrat

Tous les Editions WEKA se réservent le droit de réviser le prix de l'abonnement à l'échéance du contrat ou de son renouvellement si la consommation des services (notamment Weka le Expert et WEKA SMART MASTERCLASSES) n'était plus en adéquation avec le prix de l'abonnement, notamment en regard de la consommation moyenne observée pour des personnes publiques de même catégorie. A défaut d'accord, Editions WEKA pourra procéder à la résiliation du contrat selon les termes de l'article 14.

## Livraison des produits & des bases accessibles via Internet

### Livraison des produits

Les Achats et les Abonnements incluant la livraison d'un ou plusieurs produit(s), le délai de livraison des produits en France métropolitaine est en moyenne, compte tenu des délais de transport, de huit (8) jours ouvrés à compter de la validation de l'Achat ou de l'Abonnement. Pour toute livraison hors France métropolitaine, il convient de contacter les îlots WEKA.

Il est tenu de vérifier la conformité et l'état apparent des produits au moment de la réception et de formuler toutes réserves motivées sur le bon de livraison dont une copie est fournie par courrier aux Editions WEKA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception du produit.

Il pourra retourner tout produit non-conforme et/ou endommagé aux Editions WEKA : le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la date de livraison.

Les Editions WEKA procèdent au contrôle de la non-conformité du produit retourné. S'il est conforme à la commande, les Editions WEKA le réexpédient au Client aux frais de ce dernier. En cas de non-conformité, les Editions WEKA procèdent à l'échange du produit ou à la raison du produit manquant. En cas d'impossibilité d'échange ou de livraison du produit

manquant, la commande est

Envoyé en préfecture le 06/01/2026  
Client ou remboursent celui-ci

de toute somme déjà versée, moins les frais de livraison.

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

SLOW

### 7.2 Livraison des bases accessibles via Internet

Pour les bases accessibles via Internet, dans les quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la validation par les Editions WEKA de la souscription de l'Abonnement, son identifiant et son mot de passe lui permettant de consulter la base.

### 7.3 Livraison des prestations de service

Pour les prestations de service, la livraison sera exécutée conformément aux conditions particulières stipulées dans le devis ou dans l'établissement d'un contrat.

### 7.4 Publication des offres d'emploi

Pour la publication des offres d'emploi, les Editions WEKA communiquent au Client, dans les quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la validation par les Editions WEKA de la souscription au service, le délai dans lequel les offres d'emploi seront publiées, les supports et la durée.

### 8. Evolution des produits et/ou services

En cas d'évolution ou de suppression du produit ou du service objet de l'Abonnement et sa décision contraire au Client communiquée aux Editions WEKA conformément à l'article « Notifications », l'Abonnement du Client est automatiquement migré vers le nouveau produit ou service ou, le cas échéant, vers le produit ou service le plus proche dans la même thématique.

### 9. Clause de réserve de propriété

Les Editions WEKA conserveront la propriété des produits livrés jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit nonobstant le fait que les risques sont transférés au Client à la livraison des produits. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances ou sommes dues aux Editions WEKA dans les délais prévus, pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des produits à concurrence des sommes dues qu'elles soient échues ou à échoir.

### 10. Droits concédés au Client

Les produits édités par les Editions WEKA, quels que soient leur forme et leur support, font l'objet d'une protection par les droits de propriété intellectuelle, dont le bénéfice est reconnu aux Editions WEKA par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures, et notamment les droits prévus aux articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En tant que producteur de bases de données au sens de l'article L.341-1 du Code de la propriété intellectuelle, les Editions WEKA se réservent expressément l'ensemble des droits et prérogatives dont elles sont titulaires en application de ces dispositions.

Comme titulaire des droits, les Editions WEKA conservent la pleine et entière propriété intellectuelle de leurs produits ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

Il n'est conféré au Client et, le cas échéant, à ses Utilisateurs autorisés qu'une licence d'utilisation personnelle, inaccessible et non-exclusive d'accès et de consultation des bases objet de l'Abonnement. Ce droit d'accès et de consultation s'interprète strictement. Toute usage qui n'est pas expressément autorisé par les CGV est donc interdit, notamment le droit de représentation, de reproduction, de modification, de traduction, de compilation, exercé totalement ou partiellement.

Les droits concédés par les Editions WEKA au Client et, le cas échéant, à ses Utilisateurs autorisés, sont :

(i) le droit d'accès et de consultation des bases objet de l'Abonnement,  
(ii) le droit d'effectuer in situ des copies du contenu des bases pour l'usage strictement personnel de l'Utilisateur autorisé et,

(iii) le droit de télécharger et d'imprimer le contenu des bases consultables sur Internet ou sur support opto-numérique, pour un usage strictement personnel, à l'exclusion de tout usage commercial, éducatif ou informatif, total ou partiel.

En cas d'accès à une base via Internet, le Client et, chaque Utilisateur autorisé du Client, doivent préserver la confidentialité des identifiants et prendre toute mesure nécessaire pour qu'aucun tiers ne puisse se connecter à la base avec ces identifiants, ce qui constituerait une violation du périmètre de la licence et engagerait de fait la responsabilité du Client.

Les supports opto-numériques sont exclusivement destinés à une utilisation monoposte et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une installation permettant une utilisation à distance. Toute copie de ces supports est formellement interdite, à l'exception d'une copie de sauvegarde réalisée dans les conditions du paragraphe II de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle.

### 11. Clause d'interdiction d'utilisation par intelligence artificielle

Aux fins de cette clause, les termes suivants sont définis comme suit :

• Intelligence artificielle (AI) : désigne tout système ou logiciel capable de simuler une intelligence humaine, y compris, sans s'y limiter, le traitement du langage naturel, l'apprentissage machine, le deep learning, et tout autre type de technologie d'automatisation cognitive.

• Contenus : désigne tous les textes, images, vidéos, sons, médias et tout autre matériel mis à disposition sur le site weka.fr, les versions PDF, imprimés ou tout autre format délivré par Editions WEKA.

Interdiction d'utilisation par AI : le Client s'engage à ce que les Utilisateurs autorisés n'utilisent pas, directement ou indirectement, les Contenus en liaison avec toute forme d'intelligence artificielle ou système d'automatisation, sans l'accord préalable écrit d'Éditions WEKA. Cela inclut, mais ne se limite pas à, l'entraînement de modèles d'IA, l'analyse de contenu par des systèmes d'IA, ou la création de dérivés des Contenus via des outils d'IA.

l'uite utilisation des Contenus par des technologies d'IA nécessite un accord écrit spécifique : l'Éditeur, qui peut inclure des conditions d'utilisation détaillées et des droits de licence spécifiques.

nséquences en cas de non-respect : le non-respect de cette clause par le client ou les utilisateurs autorisés entraînera des sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation immédiate de l'accord de l'abonnement et la possibilité de poursuites judiciaires pour violation du droit d'auteur, sans préjudice de tout autre recours disponible pour l'Éditions EKA.

## 1. Responsabilité

### 1.1 Contenus éditoriaux

s Editions WEKA garantissent au Client que leurs contenus éditoriaux sont conçus et élaborés selon les règles de l'art en application des précautions raisonnables pour éviter les erreurs et que les supports sont exempts de vice de fabrication dans des conditions normales d'utilisation.

s Editions WEKA n'accordent aucune autre garantie expresse ou implicite à l'égard des contenus qu'elles éditent ou des informations qu'elles transmettent. Le Client est seul responsable du choix de l'Offre et, en sa qualité de professionnel, tant de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents et informations ainsi mis à sa disposition, que des conseils et conseils qu'il en déduit ou émet.

Client est conscient que les informations contenues dans les produits WEKA ou apportées dans le cadre du service WEKA Ligne Expert, outre le fait qu'elles peuvent être en cours d'actualisation, sont conçues pour compléter d'autres sources d'information et sa propre expertise et ne sont donc pas nécessairement complètes.

Client et les Utilisateurs autorisés reconnaissent en conséquence utiliser les produits et services WEKA sous leur seule responsabilité et à leurs risques et périls.

### 1.2 Publication des offres d'emploi

s Editions WEKA n'exercent aucun contrôle sur les offres d'emploi et leur contenu.

s Editions WEKA n'ont aucune obligation de filtrer les annonces d'emploi, ou d'en inclure une dans ses résultats de recherche ou dans toute autre liste, et peut exclure ou supprimer une annonce d'emploi de quelque support que ce soit quelle qu'en soit la raison.

s Editions WEKA déclinent toute responsabilité vis-à-vis du contenu, de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la légalité, de la fiabilité ou de la disponibilité des annonces d'emploi, ni si les coordonnées transmises sont exactes.

Client accepte et reconnaît que les Editions WEKA enverront les candidatures des candidats à l'adresse e-mail renseignée par le Client. Le client pourra également consulter directement les candidatures des candidats dans son espace « employeur » sur le Site. Cependant, le Client reconnaît que Les Editions WEKA n'ont aucune capacité de vérifier les coordonnées fournies par le Client. En conséquence, dans l'hypothèse où celui-ci fournirait des coordonnées inexactes, il lui incombera de les corriger, de répondre de manière appropriée ou de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des candidats et de leur candidature à l'annonce d'emploi. Le Client indemnisera Les Editions EKA et le candidat pour tout dommage qui pourrait en résulter.

s Editions WEKA ne sauraient être tenues responsables du contenu des emails du Client, des dossiers de candidature, ou de tout autre document envoyé par le Client, et n'offre aucune garantie concernant la livraison ou la réception des emails ou des documents de candidature du candidat. Les Editions WEKA ne sauraient garantir qu'aucune erreur ne viendrait pendant le transfert des données.

Client accepte et reconnaît que les Editions WEKA déclinent toute responsabilité vis-à-vis des communications entre le Client et le candidat, qui relèvent exclusivement de la responsabilité du Client et de celle du candidat.

Client et les candidats acceptent et reconnaissent que tout envoi, enregistrement ou copie de documents sont effectués de leur propre responsabilité et que Les Editions EKA n'agissent pas comme une agence de placement ou un cabinet de recrutement.

### 1.3 Limitation de responsabilité

responsabilité des Editions WEKA ne pourra en aucune manière être recherchée par le Client ou les Utilisateurs autorisés pour les dommages directs ou indirects qu'ils pourraient subir du fait de l'utilisation des informations contenues dans les produits WEKA et ce, quelles que soient leur forme ou leur nature. Dans l'hypothèse où la responsabilité des Editions EKA serait néanmoins engagée, elle sera en tout état de cause limitée à un montant égal au prix payé par le Client au titre de l'Achat, de la dernière année d'Abonnement, ou pour la publication d'annonces.

cas d'accès aux bases via Internet, le Client déclare accepter les caractéristiques et les risques de l'Internet et reconnaît en particulier que :

les temps de réponse pour consulter ou transférer des informations ne peuvent être garantis,

que la communication, y compris par un Utilisateur autorisé, d'informations confidentielles est faite sous sa propre responsabilité,

qu'il doit prendre toutes les mesures destinées à protéger son système d'information notamment de la contamination par virus informatiques et,

que les Editions WEKA ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter de la perte d'accès, l'altération, la perte de données, l'intrusion de virus dans son système d'information, ni de toute interruption de l'accès au réseau Internet, toute intervention de nature rendue nécessaire sur le Site et entraînant une indisponibilité du Site.

## 13. Force Majeure

L'inexécution de tout ou partie d'un contrat par une ou l'autre des Parties ne pourra engager sa responsabilité si celle-ci résulte d'un événement de force majeure prévu par la loi et la jurisprudence. Les Parties conviennent que les événements de force majeure suivants : Interruption, grève totale ou partielle et lock out, soit chez les fournisseurs, ses prestataires et/ou sous-traitants, ainsi que les interdictions ou restrictions des autorités publiques à la fourniture des services de télécommunications.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat, par l'une ou l'autre des Parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant cette décision.

**14. Résiliation** En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, et sauf cas de force majeure, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de respecter ses engagements par tout moyen avec mention expresse de son intention de mettre fin au Contrat si ces engagements n'étaient pas respectés. A défaut pour la Partie fautive d'avoir apporté un remède à son manquement dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation de ladite mise en demeure, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de plein droit et par tout moyen.

Par ailleurs, les Editions WEKA se réservent le droit d'interrompre et de résilier l'Abonnement et son accès Internet sans préavis ni indemnité dans les cas suivants :

- violation par le Client ou l'un de ses Utilisateurs autorisés des droits concédés au titre de l'Abonnement ;
- usage du Site pouvant porter préjudice à un tiers ou qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- acte de piratage ou tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau ;
- utilisation abusive du service WEKA Ligne Expert, notamment en regard de la consommation moyenne observée pour des personnes publiques de même catégorie
- utilisation des services Internet par un nombre d'utilisateurs supérieur au nombre d'utilisateurs autorisés par l'Abonnement souscrit par le Client.

## 15. Protection des données à caractère personnel

Editions WEKA, en qualité de responsable de traitement, sont amenés à collecter et traiter des Données à caractère personnel du Client ou/et des Utilisateurs autorisés et des Utilisateurs des services gratuits sur le Site dans les termes et conditions prévus à la Politique de protection des données personnelles d'Editions WEKA disponible sur le site internet de la société que nous vous invitons à consulter en cliquant sur le lien suivant : <https://rapd.weka.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>.

Cette politique précise notamment les bases légales des traitements de Données à caractère personnel, la durée de conservation, les finalités de traitements, les destinataires, les droits dont le Client et/ou l'Utilisateur dispose(nt) sur lesdites Données et les éventuels transferts desdites Données.

## 16. Cession – Sous-traitance

Le Client ne peut céder, transférer ou concéder en licence à un tiers, pour quelque cause que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat.

La revente des exemplaires matériels des produits WEKA est interdite en dehors du territoire pour lequel le Contrat a été conclu.

Les Editions WEKA pourront céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie des droits et obligations découlant du Contrat à un tiers. Dans ce cas, les Editions WEKA adresseront au Client une notification conformément à l'article « Notifications ».

## 17. Notifications

Toute notification ou communication prévue par le Contrat sera adressée :

- pour les Editions WEKA : – par courrier à Editions WEKA, Service relation clientèle Immeuble Pleyad 1, 39 boulevard Ornano, 93288 Saint-Denis Cedex – par email relation.clientele@weka.fr ou – par téléphone au 01 53 35 17 17 (dans ce dernier cas, une confirmation sera demandée sans délai par courrier ou par e-mail) ;
- pour le Client : – par courrier ou – par e-mail aux coordonnées transmises aux Editions WEKA lors de l'Achat ou de la souscription de l'Abonnement.

## 18. Loi applicable et clause attributive de juridiction

La loi française sera seule applicable au présent Contrat à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Tout litige qui surviendrait entre les Parties relativement à leurs relations commerciales notamment, à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social des Editions WEKA, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## 19. Dispositions diverses

**19.1 Nullité d'une clause** : La nullité ou la non-opposabilité de toute disposition du Contrat ne devra pas affecter les autres stipulations. Dans ce cas, cependant, les Parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet du Contrat. A défaut, le Contrat devra être interprété comme si la clause nulle ou inopposable avait été omise.

**19.2 Intitulés** : Les intitulés des articles du Contrat ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas de valeur contractuelle ou de signification particulière.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026  
Reçu en préfecture le 06/01/2026  
Publié le 06/01/2026

S100

Envoyé en préfecture par l'une ou l'autre des Parties n'a pas été pris en compte.  
Le cas de force majeure n'a pas été pris en compte.

Les parties ont notamment considéré comme cas de force majeure :

ID : 034-213403003-20260105-DC2026\_001-AU

Il est précisé que l'une des parties de s'abstenir de diligenter un quelconque cours lié au manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ou engagements aux termes du Contrat ne saurait valoir renonciation définitive à exercer ledit cours relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.

**I.4 Communication : sauf stipulation contraire adressée par le Client à Editions WEKA en**  
**tre recommandée, le Client autorise les Editions WEKA à mentionner le Client en tant**  
**le référence sur tous ses supports et sur son site internet.**

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

ID : 034-213403009-20260105-DC2026\_001-AU

S2LOA

Il bien pris note des conditions générales de vente et les accepte

ite : 05/01/2026

achet et signature

**CHRISTOPHE THOMAS**  
**MAIRE**



# Conditions générales de vente d'espaces publicitaires des Editions WEKA

La société Editions WEKA, ci-après dénommée l'Editeur, propose au sein de ses différents supports des possibilités d'insertion de publicité. Toute souscription d'un ordre de publicité sur l'un des supports de l'Editeur, emporte de plein droit adhésion et acceptation des présentes conditions générales de vente.

## **1 - Réervation d'espace publicitaire**

Aucun ordre ne peut être accepté par téléphone s'il n'est suivi d'une confirmation écrite (par courrier ou par email). La confirmation de l'ordre par l'éditeur vaut contrat entre les parties. L'éditeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation

## **2 - Mandat**

Tout achat d'espace publicitaire relevant des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (« Loi Sapin »), réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, une attestation de ce mandat devant en ce cas être fournie à l'éditeur en même temps que l'ordre d'insertion. En cas de modification du mandat donné par l'annonceur à l'intermédiaire devra être, l'annonceur devra en informer l'éditeur sans délai. Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes et le mandataire sera tenu, vis-à-vis de l'éditeur, aux mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Ce dernier demeurera cependant, en tout état de cause, seul responsable des agissements de son mandataire. Sera appliquée à tout ordre passé par l'intermédiaire d'une agence, une remise professionnelle de 15% calculée sur le net après dégressifs, sous réserve de la réception avant parution d'une attestation de mandat.

## **3 - Modifications et annulations du fait de l'annonceur**

Aucune modification ou annulation de l'ordre ne peut s'effectuer par téléphone ou email. Toute annulation, suspension, ou modification devra être adressée par LRAR, et ne sera considérée comme valable que sous réserve du respect des délais prévus soit 4 semaines avant parution. Toute modification de l'importance d'un ordre de l'annonceur en termes de volume, de taille ou de durée de campagne, entraîne l'application d'un rappel de prix, en plus ou en moins, basé sur le tarif en vigueur, y compris rappel sur les dégressifs applicables. A défaut de fourniture des éléments nécessaires à la parution de l'annonce dans les délais mentionnés dans l'ordre ou à défaut d'annulation ou de modification dans les formes et les délais prévus, l'annonceur reste tenu au paiement des emplacements réservés.

## **4 - Contraintes techniques et légales**

Tous les fichiers relatifs aux insertions, que cela soit pour une publication en ligne ou une impression papier (notamment les créations graphiques telles que les images, bannières numériques, les textes et contenus rédactionnels...) doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies par l'éditeur figurant sur l'ordre d'insertion. En cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonce précédente, s'il y a lieu, seront réutilisés. A défaut d'annonce précédente, l'annonce sera facturée et devra être payée. Les supports visuels en format électronique appartenant à l'annonceur seront conservés par l'éditeur pendant deux mois après la dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction. Les éléments du visuel à insérer devront être fournis selon les modalités indiquées par l'éditeur, sur l'ordre d'insertion. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier l'annonceur. Il en est notamment des rédactionnels à caractère promotionnel et des publireportages qui devront être clairement identifiés comme étant des publicités.

## **5 - Tarifs**

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la signature du contrat par l'éditeur. Il reste applicable pendant la durée du contrat. Les frais techniques de réalisation des publicités ne sont pas compris dans le tarif ; ils sont entièrement à la charge de l'annonceur.

## **6 - Facturation et règlement**

L'annonceur reçoit un original de la facture, et, pour les annonces soumises à la

Loi Sapin, son agence ou l'int

Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire. Le délai de paiement est indiqué sur la facture ; l'éditeur se réserve cependant la possibilité d'exiger un paiement comptant à la souscription de l'ordre en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants : - la suspension de l'effet de tous les ordres en cours passés par l'annonceur ; - l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir ; - le paiement avant parution de toute insertion sur simple demande de l'éditeur ; - après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de huit points de pourcentage ; - la perception d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) Euros pour frais de recouvrement telle que prévue par le Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à quarante (40) Euros, il en sera demandé le remboursement à l'annonceur sur justificatif ; - la perception de plein droit, dans l'hypothèse d'une action en recouvrement et à titre de clause pénale, d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrir.

## **7 - Responsabilité de l'Editeur**

L'éditeur n'est engagé que par les termes de sa confirmation. Cependant : - l'éditeur reste libre de refuser, conformément aux usages de la Presse, l'insertion d'une publicité sans qu'il soit nécessaire pour lui de justifier son refus. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte ou du visuel ; - elle ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé ou tout autre espace équivalent ; - les dates de parution ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif ; - le choix de l'emplacement publicitaire est sous l'entière responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire qui s'en remet à l'éditeur lorsque son choix n'est pas précisé

## **8 - Garanties de l'annonceur envers l'Editeur**

L'annonceur sera seul responsable du contenu (texte, visuel) de son insertion. Il garantit l'éditeur de tous recours à cet égard et l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subirait de ce fait, y compris ses frais raisonnables d'avocat. Notamment, l'annonceur déclare et garantit que le contenu de l'insertion et l'insertion en elle-même ne contreviennent pas à la législation en vigueur et/ou un droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit, et ne constituent pas des actes dommageables, des actes de diffamation ou de dénigrement à l'égard des tiers. En aucun cas la responsabilité de l'éditeur ne pourra être recherchée si le défaut ou le retard d'insertion résulte du non-respect par l'annonceur de l'une quelconque des présentes conditions générales ou de ses spécifications techniques, et aucune modification de l'engagement, notamment de prix, période ou durée ne pourra être réclamée. En tout état de cause, les erreurs de forme et/ou de contenu par rapport aux annonces originales ne pourront donner lieu qu'au remboursement du prix des annonces concernées, à l'exclusion de toute autre indemnité. L'éditeur ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut de lisibilité d'une annonce ne respectant pas les spécifications imposées par l'éditeur.

## **9 - Protection des données à caractère personnel**

Editions WEKA, en qualité de responsable de traitement, sont amenés à collecter et traiter des Données à caractère personnel du Client dans les termes et conditions prévus à la Politique de protection des données personnelles d'Editions WEKA disponible sur le site internet de la société que nous vous invitons à consulter en cliquant sur le lien suivant : <https://rgpd.weka.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>.

Cette politique précise notamment les bases légales des traitements de Données à caractère personnel, la durée de conservation, les finalités de traitements, les destinataires, les droits dont le Client et/ou l'Utilisateur dispose(nt) sur lesdites Données et les éventuels transferts desdites Données.

## **10 - Litiges**

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans les 15 jours suivant la première insertion. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.